



## SYNDICAT MIXTE DU RUISSEAU DES ECHETS ET DU RAVIN DES PROFONDIERES

Comité syndical du 12 AVRIL 2021

Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (7/8)	Présent	Absent		Présent	Absent
Christine PEREZ	X		Valérie NOIRAY	X	
Elodie BRELOT		X	Jean-Michel LADOUCE	X	
Corinne SAVIN	X		Pierre GOUBET	X	
Jean-Luc DESVIGNES	X		Christian JUFFET	X	
Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (2/2)					
Laurence RAVEROT	X				
Gérard RAPHANEL	X				
Communauté de Communes de la Dombes (1/2)					
Ludovic LOREAU	X				
Henri CORMORECHE	X				

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Corinne SAVIN	91 %	12	11	11

La séance a débuté à 18h30.

### I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Corinne SAVIN est désignée secrétaire de séance

### II- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25/03/2021

Mme RAVEROT demande que le compte-rendu fasse mention des remarques suivantes :

« J'ai évoqué à plusieurs reprises la présence ou non de la Métropole et de sa participation financière à l'étude prévue. J'ai dit qu'il était nécessaire de les mettre autour de la table. En ce qui concerne, la révision des statuts, j'ai questionné sur la partie fixe des dépenses de fonctionnement. Avec le passage d'une part fixe annuelle et forfaitaire à une part variable les sommes peuvent vite devenir importantes. »

**Le compte rendu de la séance plénière du 25/03/2021 modifié est approuvé à l'unanimité.**

### III- AFFAIRES FINANCIERES

#### a) Arrête du compte de gestion 2020

Monsieur le directeur informe le comité syndical que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 ont été réalisées par le receveur en poste à Montluel et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du comité et a été transmis avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur,

	Résultat de clôture 2019	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	0.00	0.00	304.38	304.38
Fonctionnement	3 860.78	0.00	1 234.53	5 095.31
<b>TOTAL</b>	<b>3 860.78</b>	<b>0.00</b>	<b>1 538.91</b>	<b>5 399.69</b>

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame la Présidente met aux voix.

#### **LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité**

**1/ ADOPTE** pour le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

#### b) Approbation du compte administratif 2020

Une présentation des dépenses et recettes de l'exercice 2020 est réalisée par le directeur du comité syndical à la demande de Madame la Présidente. L'activité du syndicat s'est limitée en 2020 du fait du report de l'étude de définition et de l'absence de travaux au versement des indemnités accessoires, aux frais d'assurance et aux régularisations comptables effectuées à la demande du trésorier ayant donné lieu à une délibération et DM N°1 en décembre 2020.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	8 027,38	304,38
Dépenses	6 792.85	0.00
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 234.53</b>	<b>304.38</b>
Report exercice antérieur	+ 3 860.78	0.00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>+ 5 095.31</b>	<b>+ 304.38</b>

Le Président sortant du syndicat (M GOUBET) et la Présidente (Mme PEREZ) sortent de la salle et ne prennent part au vote

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité**

**1/ ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2020 tel que présenté

**c) Vote du budget primitif 2021**

Madame la Présidente informe que le budget primitif 2021 est conforme en tout point aux orientations budgétaires évoquées lors de la séance plénière du 25/03/2021. Le budget en dehors des frais de personnel et des frais d'assurance déjà constatés en 2020 prévoit la réalisation de l'étude de définition qui n'a pu être lancée l'année dernière et une ligne travaux. La participation des intercommunalités est calculée sur une base identique à 2020.

Il est précisé que l'étude devrait pouvoir faire l'objet d'un financement à 50% par l'agence de l'eau. La recette non inscrite au budget, car non attribuée à ce jour, donnera lieu alors à une décision modificative et à un recalcul de la participation financière des intercommunalités. Il est également demandé si le Conseil départemental peut cofinancer l'étude. Mme SENECHAL va se renseigner.

Monsieur CORMORECHE demande si le cahier des charges prévoit l'exploration et l'expertise de l'ovoïde. Il indique qu'une partie de l'ovoïde a été ébranlée lors des travaux de l'autoroute et que les travaux ont été pris en charge par la société des travaux de l'autoroute. Mme SENECHAL, technicienne du syndicat, informe qu'il s'agira d'une exploration et d'un avis seulement à « dire d'expert ». Il n'est pas prévu d'expertise par un bureau d'étude spécialisé en génie civil.

Suite à cette présentation Madame la Présidente met aux voix le vote du BP 2021

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**A l'unanimité**

**1/ CONFIRME** que le comité syndical a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, en conformité avec l'instruction M14

**3/ ADOPTE** le budget primitif ainsi qu'il suit en dépenses et recettes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	56 834.00	0.00
Recettes :	56 834.00	304.38

**IV- AFFAIRES GENERALES**

**a) Règlement intérieur de l'assemblée**

Madame la Présidente rappelle que conformément à l'article L 5211-1 et L 2121-8 du code Général des collectivités Territoriales (CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats intercommunaux comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus établissent un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil.

Une présentation est faite du projet de règlement.

L'article 19 relatif au compte rendu des séances est modifié. La formulation retenue est « Il sera affiché dans les 8 jours au siège du Syndicat et transmis pour information aux Communautés de communes membres ».

Suite à cette présentation Madame la Présidente met aux voix le règlement.

#### **LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

##### **A l'unanimité**

**1/ APPROUVE** le règlement intérieur du syndicat mixte tel que présenté et annexé à la présente délibération.

#### **b) Révision des statuts du syndicat mixte**

Madame la Présidente rappelle que lors de la présentation du débat d'orientation 2021 l'assemblée a évoqué la nécessité de réviser les statuts du syndicat mixte datant de 1966 et devenus caduques au regard du fonctionnement et des textes réglementaires. Sur la base du projet transmis avec la liasse du conseil le 25/03, et des échanges avec les membres du syndicat, il est proposé d'approuver les statuts révisés qui donneront ainsi une base juridique plus solide dans l'attente de la réalisation de l'étude de définition qui permettra d'engager une remise à plat des statuts.

Il est précisé suite aux demandes de précisions des représentants de la 3CM que l'étude abordera évidemment les aspects techniques mais également les questions d'ordre juridiques et financières, ainsi que la question de la gouvernance. Différents scénarios seront proposés dans le cadre de la révision statutaire bien intégrée au cahier des charges de l'étude.

Le projet de statut est présenté à l'assemblée. Il est rappelé que s'agissant de la clé de répartition, le seul changement par rapport aux statuts de 1966 concerne les investissements : la participation de l'association du marais des Echets a été répartie entre les communautés de communes, dans les mêmes proportions que prévues en 1966 entre les collectivités concernées.

Les élus de la 3CM informe qu'ils voteront pour dans la mesure où une nouvelle révision statutaire, incluant une réflexion sur une nouvelle clé de répartition, sera engagée dans le cadre de l'étude de définition.

#### **LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

##### **A l'unanimité**

**1/ APPROUVE** les statuts du syndicat tels que présentés

**2/ INVITE** conformément à l'article L5721-2-1 du CGCT dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération les EPCI membres à se prononcer à la majorité des deux tiers.

#### **c) Lancement d'une étude de définition**

Madame la Présidente rappelle que lors de la séance du 25/03/2021 le comité syndical a confirmé dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2021 la nécessité de réaliser une étude de définition à l'échelle du bassin versant visant à dresser un état des lieux sur les points suivants :

- état des lieux technique au regard des enjeux de la GEMAPI, donc à l'échelle du bassin versant des Echets : point sur l'état des cours d'eau et zones humides, état de la connaissance et des études déjà réalisées, besoin éventuel d'études complémentaires ; il est à souligner que le marais des Echets est inclus dans le réseau Natura 2000 et qu'il présente des enjeux bien spécifiques ;

- clarification du rôle et du lien entre les divers acteurs intervenant dans le bassin versant du ruisseau des Echets :

sur le plateau des Echets : interviennent également le Syndicat du Marais des Echets, l'Association foncière de remembrement du Marais des Echets, l'Association Foncière de remembrement de

Tramoyes, mais aussi les communes ; sur la partie aval du ruisseau des Echets : la Métropole est la collectivité compétente en matière de GEMAPI.

Christelle SENECHAL informe que l'agence de l'eau est en mesure de financer à hauteur de 50% cette étude mais que ce financement est conditionné par une réflexion à l'échelle du bassin versant avec l'ensemble des acteurs dont la Métropole et les services de l'ETAT. L'étude est envisagée dans un délai de 12 mois, les phases de concertation risquent de prolonger sa durée de quelques mois.

L'étude, estimée à un montant de 40 000€, vise à établir un constat partagé par tous les acteurs constituant une base de réflexion sur les actions que le syndicat devra ou pourra mener au titre de la GEMAPI ou de missions complémentaires le cas échéant. La participation financière de la Métropole qui sera associée au comité de suivi semble peu probable dans la mesure où deux études ont déjà été réalisées par la Métropole sur le périmètre du syndicat sans contrepartie. La Métropole sera sollicitée pour mettre à disposition du syndicat les résultats de ces travaux menés en 2019/2020.

Un des enjeux de l'étude à mener est de bien définir les acteurs et le rôle de chacun (structuration et organisation). Il est rappelé que les propriétaires restent en charge de l'entretien des cours d'eau et que certains se sont regroupés en associations. L'autorité Gemapienne fait partie de ses acteurs mais n'a pas l'exclusivité des actions. Monsieur CORMORECHE propose de réunir les acteurs locaux autour d'une table afin de les informer de la démarche du comité syndical et d'échanger sur le sujet.

Suite à cette présentation Madame la Présidente propose de valider le cahier des charges de l'étude afin de lancer la consultation. Après échange il est souhaité par le comité syndical que l'analyse des offres et le choix du bureau d'étude soient réalisés en comité syndical.

#### **LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

##### **A l'unanimité**

**1/ APPROUVE** le cahier des charges de l'étude de définition telle que présentée

**2/ AUTORISE** la Présidente à procéder à la consultation des entreprises qui donnera lieu en séance plénière au choix du bureau d'étude

**3/ AUTORISE** la Présidente à déposer des demandes de subventions pour le financement de l'étude de définition et à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

La séance a été levée à 20h04.

La Présidente

Christine PEREZ



